

Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 18/093/CM

Engagement de la procédure de la modification simplifiée n°6s du Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cassis.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération n°HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal de Cassis du 14 novembre 2017 saisissant le Conseil de Territoire Marseille-Provence afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 mai 2018 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Cassis sous la forme simplifiée et déterminant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Reçu au Contrôle de légalité le 22 Juin 2018

- La délibération du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018 sollicitant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°6s du Plan d'Occupation des Sols de Cassis ;
- Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cassis en vigueur.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de corriger une erreur matérielle dans le Plan d'Occupation des Sols de Cassis en inscrivant un secteur de mixité sociale et en étendant la majoration des règles de hauteur sur la parcelle CM 10 sise avenue Alphonse Daudet ;
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le Plan d'Occupation des Sols de Cassis sur ces points ;
- Que la modification simplifiée n°6s envisagée aura dès lors pour effet de modifier le document graphique concerné par le projet, le règlement et l'annexe relative à la majoration du volume constructible ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément au code de l'urbanisme ;
- Qu'à la suite de la délibération de la commune de Cassis du 14 novembre 2017, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite du Président l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°6s ;
- Que le Conseil de la Métropole sollicite du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 6s du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°6s du Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cassis.

Article 2 :

La modification simplifiée n°6s du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cassis porte sur la correction d'une erreur matérielle en inscrivant un secteur de mixité sociale et en étendant la majoration des règles de hauteur sur la parcelle CM 10, sise avenue Alphonse Daudet.

Les modalités de la mise à disposition telles que définies par la délibération du Conseil de territoire Marseille-Provence du 15 mai 2018, seront précisées par arrêté du Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 juin 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 22 Juin 2018